

Améliorer la qualité des pins et réduire le risque incendie

COMPTE RENDU - Réunion du 14 mars projet de regroupement de propriétaires forestiers sur les communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasia-sur-Issole

Réunion animée par :

Le CNPF (Olivier Barré, Marie Gautier et Guillaume Reyes) et l'Agglomération Provence Verte (Julien Brun) avec la participation des maires et d'élus des communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasia, et d'Aurane Carchio (centrale de biomasse Sylviana).

Présentation des intervenants et des enjeux

Le CNPF est un établissement public administratif national, constitué de délégations régionales, qui conseille les propriétaires en ce qui concerne la gestion de leur forêt. Il organise des journées d'informations afin de former ou sensibiliser les propriétaires forestiers privés à différents sujets - l'objectif est qu'ils deviennent des acteurs avertis de la filière. Marie Gautier, responsable de l'antenne 06-83 au CNPF présente ses collègues présents lors de la réunion: Bernard Petit, qui se chargera de la rédaction d'un compte rendu de la journée, Guillaume Reyes et Olivier Barré qui sont les techniciens référents pour l'opération proposée aux propriétaires de Forcalqueiret et Sainte-Anastasia sur Issole.



De gauche à droite : Marie Gautier, CNPF, Julien Brun, Agglomération Provence Verte, Olivier Barré, CNPF, Aurane Carchio (Sylviana), Guillaume Reyes (CNPF).

La communauté d'agglomération, dispose de la compétence forêt, sous la vice-présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL. L'Agglomération Provence Verte (CAPV) effectue les travaux d'entretien des pistes dédiées à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF). Julien Brun est le responsable du service Forêt affecté à l'animation du PIDAF. Il précise que pour renforcer l'efficacité des travaux de prévention et de lutte contre les incendies, il est intéressant de diminuer la densité des forêts bordant les ouvrages, au-delà des zones faisant l'objet de travaux de réduction de combustible (débroussaillage et abattage de sujets ligneux sur des largeurs définies). Puisque plus de 70% de la surface forestière du territoire se trouve dans du foncier privé, l'enjeu est alors d'arriver à convaincre les propriétaires forestiers de petites parcelles privées jouxtant ces secteurs afin d'engager des opérations d'éclaircie. C'est dans ce but que l'Agglomération Provence Verte a choisi depuis plusieurs années de travailler en collaboration avec le CNPF pour effectuer des opérations d'animation portant sur le foncier forestier privé morcelé, ce qui est le cas pour ce massif forestier qui se trouve sur les territoires de Forcalqueiret et Sainte Anastasia sur Issole.

La centrale biomasse Inova offre un débouché pour les bois issus de premières éclaircies, mise en service début 2016, emploie 30 salariés. Il sera possible pour les propriétaires de participer à une visite de l'usine qui leur sera proposé cet automne. Pour en savoir plus sur l'usine, vous pouvez consulter le compte-rendu d'une visite faite à l'usine par un groupe d'élus et de propriétaires sur le lien :

Créée le 1er janvier 2017 et présidée par Monsieur Didier Bremond, la Communauté d'Agglomération Provence Verte est issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Val-d'issole et Comté de Provence, suite à la loi NOTRe et à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016.



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

paca.cnpf.fr



Une réunion sur le terrain pour permettre un échange entre parties prenantes et propriétaires forestiers

Les propriétaires ont été invités par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, les maires des communes (Mr BRINGUANT pour Forcalqueiret et Mr TOUSSAINT pour Sainte Anastasie sur Issole) et le CNPF à participer à une opération de regroupement. Afin de les rencontrer une première fois et de mieux leur expliquer l'éclaircie qui peut être réalisée chez eux, ils ont été conviés à une rencontre sur le terrain avec les parties prenantes de cette opération.



Quelle gestion pour les parcelles boisées du massif ?

Rassemblés sur la zone forestière entretenue pour la DFCI (dite Bande de Réduction de Combustible), les propriétaires peuvent constater que les arbres mis à distance dans cette zone du fait des prescriptions liées aux normes de la DFCI ont eu la possibilité de croître bien mieux que ceux, restés très denses, de la partie non traitée. Le CNPF précise toutefois que l'opération qui sera menée dans la pinède dense sera différente : plus progressive, elle prélèvera moins de bois et ne sera pas suivie d'un broyage du sous-bois. Elle permettra d'améliorer la forêt en conservant les arbres les mieux développés et de diminuer la masse combustible pour participer à cet effort de lutte contre l'incendie de forêt. Les propriétaires adhèrent, sans difficultés, à ce projet après quelques explications sur les techniques forestières données par les personnels du CNPF, de la Provence Verte et de la centrale biomasse Sylviana. Grâce au soutien financier de l'Agglomération de la Provence Verte envers le CNPF, les techniciens forestiers Olivier Barré et Guillaume Reyes se tiennent à leur disposition pour leur préciser les modalités de mise en œuvre sur leur parcelle.



Ce n'est qu'avec l'adhésion d'une majorité de propriétaires que l'opération prendra tout son sens : traiter le massif en entier est plus pertinent pour réduire le risque incendie et cela facilite la sortie des bois et la réalisation technique du chantier, n'hésitez pas à le dire à vos voisins !



Nos réponses aux questions des participant(e)s

Une opération sans coût pour les propriétaires, favorable à la forêt et permettant de réduire le risque d'incendie

Qu'advient-il des branches ?

L'opération proposée est dite « arbres entiers ». Les arbres coupés sont sortis en entier (avec les branches) de la forêt et broyés sur une place de dépôt à proximité de la forêt. Les arbres broyés sur place sont ainsi transformés en plaquettes forestières et directement acheminées en camion jusqu'à la centrale biomasse de Brignoles, Sylviana.

Le sous-bois sera-t-il nettoyé ?

Il faut bien distinguer la coupe de bois et les travaux réalisés en bord de piste pour la DFCI.

En bord de piste, comme d'ailleurs aux alentours des habitations, il faut respecter un certain cahier des charges : le sous-bois est broyé, les houppiers des arbres sont espacés de 3m, les arbres sont élagués, etc...

Au-delà de cette bande liée à la DFCI, on conservera une ambiance forestière : davantage d'arbres sont conservés. L'opération permet d'éliminer les bois de petite dimension et de mauvaise qualité au profit des plus beaux. Cela permettra l'amélioration de la qualité des bois des arbres conservés, qui auront à l'avenir un débouché plus noble. Le sous-bois ne sera pas broyé.

L'opération permet-elle de réduire le risque incendie ?

L'opération réalisée permettra d'enlever entre un tiers et la moitié du volume de bois présent. Moins de bois à brûler est synonyme d'une intensité de feu moindre, et d'un feu plus facilement contrôlable par les pompiers. Cette opération vient donc en « appui » de l'ouvrage déjà existant.

L'opération est-elle coûteuse pour les propriétaires ?

L'opération ne coûtera rien aux propriétaires. Les arbres ont atteint la dimension qui permet une opération « blanche » : la valorisation du bois à la centrale biomasse permet de payer les coûts d'exploitation et de transport – rien à payer pour les propriétaires. Dans les secteurs les plus complexes, des aides pourront être mobilisées pour s'assurer que les propriétaires n'aient pas de dépenses à faire et pour essayer de traiter la plus grande surface possible.

Les propriétaires sont-ils obligés de participer à l'opération ?

Il n'y a pas d'obligation pour les propriétaires de participer à l'opération. Certains entretiennent déjà régulièrement leur parcelle, ils pourront continuer à le faire. Pour les parcelles boisées situées dans le périmètre d'habitations, c'est le propriétaire de l'habitation qui doit réaliser (y compris chez ses voisins) le débroussaillage et l'abattage de sujets ligneux autour de chez lui. Si un propriétaire ne souhaite pas que sa parcelle soit coupée, cela peut bloquer l'exploitation d'autres parcelles, car il est souvent nécessaire de passer chez les uns pour couper chez les autres.

Et concrètement, que doivent faire les propriétaires maintenant ?

Les propriétaires favorables à l'opération doivent le faire savoir à **Olivier Barré (06 01 32 12 21)**. Il précisera les zones qui pourront être traitées en fonction des retours des propriétaires, et relancera ceux qui n'ont pas encore répondu.

Lorsque le chantier sera précisé, les propriétaires recevront plusieurs documents à renvoyer : contrat de vente des bois (pour 0 euros, mais qui permet d'éviter la présomption de salariat et permet à ce que la responsabilité du propriétaire soit évacuée en cas d'accident lors de l'exploitation), l'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles (qui permet de ne pas avoir de formalité administrative pour la mise en œuvre de la coupe et de bénéficier de financements si nécessaire).

Vous serez accompagnés par le CNPF à chaque étape !

Si nous sommes en indivision, comment faire ?

Signalez-le à Olivier Barré. L'opération pourra se faire avec le consentement des indivisaires possédant seulement 2/3 des parts indivises.